

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2100

présenté par
M. Cordier

à l'amendement n° 570 (Rect) de M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« successifs de ces produits et matériaux »

les mots :

« successifs, à l'exclusion des poseurs de ces produits et matériaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de cette éco-contribution pour la filière REP PMCB et des leviers fiscaux permettant d'améliorer l'impact écologique de la filière, ne doivent pas faire peser sur les artisans, TPE et PME une charge administrative inopérante lors de la facturation.

Dans la logique de simplification de la loi PACTE et des exercices budgétaires précédant, il apparaît nécessaire d'exempter les entreprises de pose des matériaux de cette charge.